

Règlement des Trophées de l'Égalité

Association Elles bougent

Article 1 – Organisateur

Elles bougent, association Loi 1901, dont le numéro de Siret est le 491 927 091 00034 et dont le siège social est situé au 45 boulevard des Batignolles, 75008 Paris, est organisateur des Trophées de l'Égalité.

Article 2 – Contexte et objet des Trophées de l'Égalité

L'objectif des Trophées de l'Égalité organisés par l'association Elles bougent est de distinguer des de projets¹ innovants, transposables et fédérateurs en faveur de la mixité, l'égalité professionnelle, et ou l'attractivité des formations et métiers scientifiques et techniques auprès des jeunes filles mises en place au sein de la communauté Elles bougent.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 Candidat.e.s éligibles

Toutes les personnes membres de la communauté Elles bougent peuvent candidater aux Trophées de l'Égalité. La participation des membres dépend de la catégorisation du projet.

- **Pour les actions mises en place par des membres d'entreprises/fédérations/établissements publics, peuvent participer :**
 - Toutes personnes salariées des entreprises partenaires d'Elles bougent : marraines, relais, les référents du partenariat (Partenaires Opérationnels), etc.
 - Les marraines indépendantes s'étant acquitté de leur cotisation
 - Les membres des Délégations Régionales Elles bougent (DR, CO DR, marraines et relais postulant au titre de la DR)
- **Pour les actions mises en place par des membres d'établissements d'enseignement supérieur/réseaux de l'ESR, peuvent participer :**
 - Les référents du partenariat Elles bougent au sein des établissements d'enseignement supérieur
 - Les membres des établissements d'enseignement supérieur partenaires d'Elles bougent : étudiant.e.s, professeur.e.s, personnels de l'administration, etc
 - Les membres des Délégations Régionales Elles bougent (DR, CO DR, marraines et relais postulant au titre de la DR)
- **Pour les actions mises en place par des membres des établissements d'enseignement secondaire/réseaux d'établissements de l'enseignement secondaire, peuvent participer :**
 - Les membres d'établissements scolaires inscrits dans le Club Collèges & Lycées
 - Les membres du Hub Éducatif
 - Les collégiennes ou lycéennes scolarisées dans un établissement membres du Club Collèges et Lycées et inscrites sur le site Elles bougent
 - Les membres des Délégations Régionales Elles bougent (DR, CO DR, marraines et relais postulant au titre de la DR)

¹ Les projets peuvent être des bonnes pratiques, une initiative ou une action menée à un moment T

La participation des personnes mineures est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit, daté et signé leur ait été donné par les personnes ayant l'autorité parentale. Cet accord devra être joint aux documents du dossier de candidature et communiqué à Elles bougent, sur simple demande de sa part, afin de vérifier la participation desdites mineures aux Trophées.

3.2 Projets éligibles

Les Trophées distingueront des projets répondant à au moins l'un des trois critères mentionnés ci-après :

- Favoriser la mixité et l'égalité professionnelle femmes/hommes
- Renforcer l'attractivité des secteurs en manque de talents féminins
- Susciter des vocations scientifiques et techniques auprès des jeunes filles

3.3 Modalités de participation

Toute personne déposant un dossier de candidature aux Trophées de l'Égalité doit être impérativement inscrite de façon individuelle sur le site Elles bougent. La candidature peut être individuelle ou collective (maximum 6 personnes). Il n'est pas impératif que les co-équipiers d'une équipe aient un compte Elles bougent. Une personne pourra être membre d'un maximum de 3 projets (que ce soit en tant que personne déposant le dossier ou en tant que co-équipier.e.s). Les projets ayant été déposés aux Trophées Elles bougent-Synergie Campus Entreprises 2019 et n'ayant pas été lauréats peuvent candidater à l'appel à projet cette année.

Le dépôt de la candidature s'effectue exclusivement en ligne, sur le site Elles bougent :

<http://www.ellesbougent.com/>

Ensuite, les candidatures seront analysées et évaluées par un jury puis récompensé lors d'une cérémonie de remise de prix. Les récipiendaires des Trophées de l'Égalité devront pitcher lors de la remise du prix préférentiellement en présentiel ou à défaut, en cas d'indisponibilité majeure, en vidéo ou via un système de visioconférence.

Le.s candidat.e.s peuvent y adjoindre, de façon facultative, tous éléments visuels (photos, slides, vidéos...) qui permettront de compléter ou d'explicitier le projet. Aucun dossier "format papier" ne sera accepté.

Article 4 – Catégories

Les 3 catégories dans lesquelles les candidat.e.s pourront postuler sont les suivantes :

- **Catégorie Entreprises, fédérations et établissements publics**
Exemple : Outils/supports pédagogiques ciblant les jeunes filles, événements de sensibilisation, méthodes RH innovantes et pédagogiques (animation de réseau, recrutement, formation) ...
- **Catégorie Etablissements d'enseignement supérieur et des réseaux de l'ESR**
Exemple : journée de lutte contre les préjugés, forum mixité, conférences, débats, jeux interactifs ou action innovante, semaine ou journée à thématique mixité, questionnaires...
- **Catégorie établissements d'enseignement secondaire et des réseaux d'établissements de l'enseignement secondaire**
Exemple : journée de lutte contre les préjugés, forum mixité, intervention de marraines dans les établissements, jeux interactifs ou action innovante, semaine ou journée à thématique mixité, questionnaire...

Les candidatures seront rattachées à un territoire :

- **Ile de France** : Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine et Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Yvelines
- **Nord** : Alsace, Bretagne, Centre-Val de Loire, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Pays de la Loire, Picardie
- **Outre-Mer** : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique
- **Sud** : Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes
- **International**

Article 5 – Les Prix

15 Prix seront remis aux lauréat.e.s, soit 5 Prix dans chacune des 3 catégories mentionnées dans l'article 4. Le jury se réservera le droit de remettre de 1 à 3 Prix Coup de Cœur.

Article 6 – Les critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon :

- **Caractère innovant ou inédit** : le projet est nouveau au sein de la structure qui le met en place ou au sein d'un territoire défini. Ce projet permet une différenciation face aux autres candidatures.
- **Caractère duplicable** : le projet peut être facilement reproduit par un Tiers, dans n'importe quelle région, et veille, donc, à être peu onéreux.
- **Caractère fédérateur** : le projet permet aux personnes de la structure qui le met en place de se réunir et d'apprendre (aspect pédagogique).
- **La qualité du dossier et des supports de communication**

Article 7 – Composition du Jury

Le jury sera mixte et composé de représentant.e.s d'Elles bougent et de représentant.e.s des 3 différentes catégories, hors participant.e.s aux Trophées. Le jury est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver.

Article 8 – Calendrier des Trophées de l'Égalité

- **Du 16 avril au 12 juillet 2020, minuit** (fuseau horaire. UTC+2) : dépôt des candidatures
- **Du 12 juillet à septembre 2020** : traitement des candidatures et évaluation des dossiers par les membres du jury
- **Automne 2020** : Annonce des résultats
- **Automne 2020** : Cérémonie de remise de prix, lieu et date à définir

Article 9 – Frais de déplacement

Les frais de déplacements des récipiendaires des prix seront pris en charge par les entreprises, fédérations et établissements publics dont sont issues ces personnes. Le cas des marraines individuelles et des personnes membres d'établissements d'enseignement sera traité en envoyant la demande de prise en charge aux organisateurs des Trophées : trophees@ellesbougent.com.

Article 10 – Cession des droits

En participant aux Trophées de l'Égalité organisés par Elles bougent, les participant/es s'engagent par avance à céder à titre gratuit Elles bougent les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés dans le cadre de leur action. Ces droits cédés autorisent Elles bougent à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet ...), ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis. Les participants finalistes s'engagent à faire parvenir à Elles bougent l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée.

Article 11 – Données personnelles

Il est rappelé que pour déposer un dossier certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des associations et le suivi des dossiers. Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage d'Elles bougent pour la réalisation des Trophées de l'Égalité en tant que responsable de traitement dans le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel ». Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à trophees@ellesbougent.com. Toutefois, les personnes sont expressément informées qu'elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet le cas échéant en cas de suppression de leurs données personnelles avant la fin des Trophées de l'Égalité.

Tous les membres d'une équipe qui candidatent aux Trophées de l'Égalité autorise Elles bougent à leur envoyer des mails dans le cadre de leur participation aux Trophées de l'Égalité

Article 12 – Règlement

La participation aux Trophées de l'Égalité organisés par Elles bougent implique l'adhésion pure et simple au présent règlement. Elles bougent se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement pendant le déroulement des Trophées de l'Égalité. Le règlement modifié se substituera au règlement initial et sera mis en ligne sur le site de l'association Elles bougent : www.ellesbougent.com.

Article 13 – Litiges

Le présent appel à projets est soumis exclusivement à la loi française. L'association Elles bougent est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à projets. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par Elles bougent dont la décision sera sans appel.